

CCE 2025-0605

21 févr.
2025

AVIS

Budget du Service de médiation pour le secteur Télécommunication pour l'année 2025



Blijde Inkomstlaan 17-21 1040 Brussel
Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21 1040 Bruxelles
T 02 233 88 11
E mail@ccecrb.fgov.be
www.ccecrb.fgov.be

Saisine

Dans le cadre de la création d'une nouvelle Commission consultative spéciale (CCS) « Télécommunication » par l'arrêté royal du 12 mai 2024, le Service de médiation a sollicité l'avis de cette commission sur son projet de budget pour l'année 2025, conformément à l'article 45bis, §7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

À cet égard, la CCS Télécommunication s'est réunie le 29 janvier 2025. Lors de cette réunion, les représentants du Service de médiation, Monsieur Wiame et Monsieur Tuerlinckx, ont présenté leurs missions et objectifs pour l'année 2025.

Le projet d'avis a ensuite été approuvé le 21 février 2025 par procédure écrite.

AVIS

1. Approbation du budget

Lors de la séance plénière de la nouvelle Commission consultative spéciale (CCS) « Télécommunication », Monsieur Wiame et Monsieur Tuerlinckx, représentants du Service de médiation, ont présenté aux membres un projet de budget pour l'année 2025 (voir CRB 2024-2625, CRB 2024-2626 et CRB 2024-2627). Ils ont précisé aux membres que ce projet a été élaboré sans connaissance du solde de l'année 2024, qui ne pourra être déterminé qu'au début de l'année 2025, plus précisément au cours des mois de mars-avril.

Dans un premier temps, la CCS Télécommunication constate que le projet de budget pour l'année 2025 soumis à son examen est conforme aux dispositions de la loi du 21 mars 1991. En conséquence, elle approuve ce budget.

Dans un second temps, les membres ont exprimé, lors de la séance plénière, la nécessité d'avoir accès à une plus grande transparence et à un niveau de détail plus accru concernant les lignes budgétaires du Service de médiation.

Afin de répondre à ces attentes, la CCS Télécommunication a décidé d'organiser des auditions supplémentaires avec les représentants du Service de médiation, pour garantir davantage de transparence aux membres.

Le cas échéant, un second avis pourra être émis par les membres, suite à la présentation des comptes et aux échanges approfondis sur les dépenses réelles.